



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 10 mars 2021

Résolution n° 2021 - 04 - CA

Durées des amortissements

Le Conseil d'administration,

- Vu les articles 202, 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du Directeur,

Article 1 :

- Le Conseil d'administration approuve les durées d'amortissement rappelées dans le tableau ci-joint à cette délibération pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

- La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Ecrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le directeur,

Pierre COMMENVILLE

Comptes			Libellé	Durée d'amortissement proposée	Compte d'amortissement	Commentaires / exemples
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	203		Recherche et développement	5 ans	2803	Ce sont des études liées à des travaux d'investissement à forte probabilité de réalisation. Dépenses réalisées par l'établissement pour son propre compte; elles sont généralement supportées par l'exercice au cours duquel elles sont engagées.
	205		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...			Dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur
	2053	Logiciels		3 ans	28053	Retrace les opérations liées à l'acquisition ou à la sous-traitance de logiciels
	2058	Autres		5 ans	28058	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES			Ce sont les immobilisations sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nu-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude)
	211		Terrains			
	2111	Terrains nus acquis, affectés ou remis en dotation				Ces comptes enregistrent la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire y compris ceux reçus en dotation ou affectation. Les terrains sont des actifs non amortissables.
	2112	Terrains aménagés acquis, affectés ou remis en dotation				
	2115	Terrains bâties acquis, affectés ou remis en dotation				
	212		Agencements- aménagements de terrains	10 ans	2812	Dépenses en vue de l'aménagement des terrains (clôture, mouvements de terre, drainages...)
	213		Constructions			Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure. Constituent un éléments du prix de revient des constructions, les honoraires d'architecte et la taxe locale d'équipement
	2131	Bâtiments (Immeubles d'habitation)		30 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de bâtiments d'habitation (type siège ou maison du Parc)
	2131	Bâtiments (Constructions légères)		20 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de constructions légères (type ateliers, entrepôts, appentis...)
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 ans	28135	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage....
	214		construction sur sol d'autrui	10/20 et ou 30 ans	2814	Sauf disposition conventionnelle contraire (exemple opération cabanes pastorales plan de relance)
	215		Installations techniques, matériels et outillages			
	2153	Installations spécifiques		10 ans	28153	Installations à caractère spécifique qui sont affectées à un usage spécifique
	2154	Matériels		10 ans	28154	Concerne des matériels lourds : achat de chaudière, standard téléphonique, réseaux (tél., électricité, informatique)
	2155	Outilage		5 ans	28155	Instruments (outils, machines, matrises...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé
	216		Collections			Les collections n'étant pas susceptibles de se déprécier avec le temps, il n'y a pas lieu de les amortir. Ce compte est seulement utilisé pour intégration à l'actif des collections acquises antérieurement.
	218		Autres immobilisations corporelles			
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		5 ans	28181	Agencements ou aménagements divers (par exemple travaux sur sentier lorsque leur importance ou leur mode de financement entraîne leur inscription en immobilisations).
	2182	Matériel de transport		5 ans	28182	Comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, fer, eau ou air du personnel, des marchandises, matières et produits
	2183	Matériel de bureau et informatique		3 ans	28183	Achat de matériels informatiques (unité centrale, écran, périphérique) ou de matériels de bureau (photocopieurs, fax, machines à affranchir, table traçante, calculatrice...).
	2184	Mobilier		10 ans	28184	Les meubles, et objets tels que tables, chaises, classeurs, caissons, étagères, armoires utilisés par les services
	2185	Cheptel		1 an	28185	Les Animaux de trait adultes sont immobilisés; les animaux reproducteurs peuvent au choix être portés en immobilisations en cours ou stockés; les animaux destinés à des études ou recherches sont classés en stock (6067)
	2188	Matériel divers		5 ans	28188	Achat d'équipement optique et accessoires, matériel photographique, matériel pédagogique, radios, supports et matériels pour expositions, caméras, matériel de projection, matériel audiovisuel, extincteurs....